



Commission de formations et d'examens romands pour électriciens (CERPE)

Av. de Riond-Bosson 12
1110 Morges
Tél. 021 803 43 60
info@cerpe.ch

Règlement de la consultation des examens échoués

Règlement d'application de la CERPE art. 8 al 3 et 4

CERPE

Edition du 25 mars 2026

Chaque candidat disposera de 10 minutes par épreuve pour la consultation de son examen. Les examens 3.M3 (BPEL) et 1.M1 (HFPEL) disposent de 20 min de consultation.

L'objectif de la consultation est d'offrir un aperçu des manquements relevés dans l'examen, mais ne permettent pas d'entrer dans une analyse détaillée ou dans une discussion technique sur la correction. La consultation de l'examen s'effectue dans le strict respect des règles ci-dessous.

I. Règle de consultation

Il est strictement interdit de :

- copier des questions ;
- photocopier, photographier ou filmer tout ou une partie de l'épreuve ;
- communiquer avec d'autres candidats ou avec l'extérieur durant la consultation ;
- négocier la note ou contester une correction sur place.

Toute contestation ne peut se faire que par le dépôt d'un **recours formel**, dans un délai de **30 jours dès la notification**, par courrier recommandé adressé à la CERPE.

II. Prise de notes

- Le candidat est autorisé à utiliser une seule feuille A4, recto-verso uniquement.
- Les notes doivent être rédigées lisiblement et exclusivement en français.
- Aucun autre support n'est autorisé

III. Objets personnels

Nous vous prions de déposer dans votre poche ou votre sac tous les appareils électroniques, notamment :

- calculatrices (y compris programmables et/ou connectées),
- montres connectées (smartwatch),
- téléphones portables et tout autre appareil similaire
- lunettes connectées
- durant la consultation le port de casquette, bonnet ou bandeau est interdit.

Aucun de ces dispositifs ne doit être manipulé durant la consultation.

IV. Respect strict du temps

À l'issue du temps imparti, vous devez remettre immédiatement l'épreuve au/à la surveillant-e, sans attendre un rappel.

Tout dépassement entraînera l'arrêt immédiat de la consultation.

V. Authentification

Ce règlement a été approuvé par la Commission logistique le 25 mars 2026 et remplace toutes les versions précédentes.

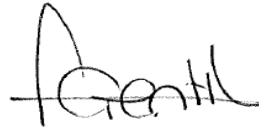
COMMISSION DE FORMATIONS ET D'EXAMENS ROMANDS POUR ELECTRICIENS

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Kaiser', with a horizontal line drawn through the middle of the letters.

Marc Kaiser

La Secrétaire générale :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Flavia Gentile', with a horizontal line drawn through the middle of the letters.

Flavia Gentile